



MUTUALIA PREVOYANCE AGRI VENDEE

TARIFICATION

Taux contractuels de cotisations (parts salariale et patronale) :

GARANTIES	TOTAL	PART PATRONALE	PART SALARIALE
- Décès	0,32 %	0,19 %	0,13 %
- Mensualisation*	0,74 %	0,74 %	0,00 %
- Incapacité	0,52 %	0,20 %	0,32 %
- Invalidité	0,38 %	0,095 %	0,285 %
TOTAL	1,96 %	1,225 %	0,735 %

Le salaire de référence servant de base au calcul des cotisations est égal aux rémunérations brutes des salariés, entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, telles que définies par l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale applicable au régime agricole par renvoi prévue à l'article L. 741-10 du Code rural et de la pêche maritime, dans la limite de quatre fois le montant du plafond de la Sécurité sociale (tranche A et B).

Ces taux appelés sur la masse salariale brute totale de l'ensemble du personnel non cadre quel que soit son ancienneté s'entendent hors reprise des arrêts en cours.

* Cotisation non soumise à CSG, CRDS et forfait social